

COMMUNE DE DENEÉ
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul SAULGRAIN, Elisabeth CHEVALIER, Alain PLESSIS, Priscille GUILLET, Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Bruno LE CAPITAIN, Annie MONNET, Olivier BRAULT, Jean-François DELOCHRE, Mireille EDELIN (arrivée en fin de séance)

Etaient excusés : Milène JEGOU, Marc BOUTRON, Monique LUMEAU, Manuel PERRAY
Secrétaire de séance : Jean-François DELOCHRE

Convocation du 29 juin 2018
Date de publication : 10 juillet 2018
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Monique LUMEAU à Alain PLESSIS
Milène JEGOU à Joël LAMARRE

DCM 2018-n°63 bis Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2018

Monsieur le Maire demande présente au conseil municipal le procès-verbal du 19 juin 2018 et demande s'il y a des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la rédaction du procès-verbal du 19 juin 2018.**

PRESBYTERE

DCM 2018-n°64 Presbytère : Cession du bien

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 mai 2018 actant la cession du presbytère à des particuliers, dans le cadre d'un projet de résidence familiale.

La procédure n'est pas allée jusqu'à son terme, car ces personnes se sont rétractées avant la signature de l'avant-projet.

Entre temps, d'autres particuliers s'étant manifestés, l'agence SARL les 2 Particuliers a rapidement fait parvenir à la commune une nouvelle offre d'achat, au nom de Monsieur et Madame de Navacelle, qui s'élève à 450 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle la description du bien sis rue de la Cure à Denée : l'ensemble immobilier est composé d'un presbytère du 18^{ème} siècle inscrit comprenant une demeure principale d'environ 330 m² et un bâtiment en retour d'aile d'environ 190 m², cave, petites dépendances, 3 puits sur un terrain de 2 860 m².

A la somme de 450 000 € s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 22 500 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour la cession de l'ensemble immobilier situé 1 rue de la Cure à DENEÉ, composé des parcelles cadastrées AE33, AE34, AE35, AE470, AE471 d'une superficie totale de 2 860 m², au profit de Monsieur et Madame Gilles de NAVACELLE, pour un montant de 450 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Le notaire chargé de cette transaction sera Maître LEBLANC-PAPOUIN, étude de Chalonnes-sur-Loire.

DCM 2018-n°65 Convention pour la mise à disposition d'une salle de réunion à la paroisse

Il est rappelé qu'une partie du bâtiment du presbytère-prieuré (un bureau, une salle de réunion, une cuisine et un sanitaire) faisait l'objet d'une mise à disposition gracieuse par la commune de Denée à l'association diocésaine d'Angers.

Dans le cadre de la cession du bâtiment, et pour répondre aux besoins de réunions ou rencontres à caractère paroissial, l'association d'éducation et d'enseignement de Denée (AEED) propose de mettre à la disposition de l'association diocésaine d'Angers, paroisse Saint François d'Assise, la salle de réunion de Bon accueil, rue Hallopeau à Denée.

En cas de défaillance de ladite association, la commune de Denée pourrait s'engager à mettre à la disposition de la paroisse précitée un local répondant à ses besoins et aux conditions ci-dessous.

Modalités :

- Indemnités de 50 € par an versée par l'association diocésaine d'Angers, paroisse Saint François d'Assise, au titre du chauffage et de la consommation électrique à l'AEED. Cette indemnité revenant à la mairie en cas de défaillance de l'AEED.
- Durée de dix ans à compter du 1er août 2018, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale à la durée initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'association d'éducation et d'enseignement de Denée (AEED), l'Association Diocésaine d'Angers, paroisse Saint François d'Assise en Louet Aubance et la commune de Denée, ayant pour objet la mise à disposition d'un local à la paroisse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DCM 2018-n°66 Médiation préalable obligatoire

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

Le médiateur du centre de gestion sera compétent pour les litiges relatifs aux :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985 (pour cause d'inaptitude).

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhérées à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Les collectivités désireuses d'adhérer à ce dispositif doivent conclure une convention avec le CDG avant le 1^{er} septembre 2018, date limite d'adhésion à l'expérimentation de cette procédure.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur employé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire.**

ALSH : point d'étape sur le travail avec Mozé-sur-Louet

Madame CHEVALIER, adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, rappelle la délibération relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, adoptée par le conseil municipal du 19 juin 2018, entérinant les principes suivants :

- Approbation du principe d'accueil des enfants de Denée à l'ALSH de Mozé-sur-Louet, dans les mêmes conditions tarifaires et de fonctionnement que les enfants de Mozé-sur-Louet ;
- Demande aux élus de Mozé-sur-Louet d'adapter les plages horaires aux besoins des familles, sur le temps d'accueil de loisirs des vacances scolaires (développement du péricentre) ;
- Désignation de Monsieur le Maire, Madame CHEVALIER et Monsieur PLESSIS pour participer à la commission chargée de l'élaboration de la convention prévoyant les modalités techniques, juridiques et financières de cet accueil.

Les familles de Denée ont été informées des modalités d'inscription à l'ALSH de Mozé-sur-Louet pour le mercredi.

Pour les vacances scolaires, une enquête a été faite par Familles Rurales sur les besoins des familles fréquentant actuellement l'ALSH « Les 1000 couleurs » ; les retours sont récents et permettront de poursuivre les échanges avec les élus de Mozé-sur-Louet.

Concernant le volet des moyens humains dédiés à ce service, la possibilité de mettre à disposition un agent administratif exerçant des missions d'animation à Denée a été avancée, pour compléter l'équipe d'animation de Mozé-sur-Louet sur le temps de l'ALSH.

En clôture de ce point, le conseil municipal suggère la poursuite du dialogue avec les élus de Mozé-sur-Louet, afin que les plages horaires de l'ALSH soient le plus en adéquation avec les besoins des familles, sur le temps des vacances scolaires.

DCM 2018-n°67 Mise à disposition d'un agent technique à la CCLLA pour le service voirie

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition avait été signée entre la commune de Denée et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, pour les missions « voirie » assurées par Benoît POUPARD (exercice de la compétence "Création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire" transférée depuis le 1er Janvier 2007).

Suite à la disponibilité accordée à cet agent, il est proposé qu'une nouvelle convention de mise à disposition soit passée entre les 2 collectivités, et qu'elle concerne un autre agent, adjoint technique principal de 1^{ère} classe du 1^{er} août 2018 au 31 Décembre 2018.

Cette convention vient régler les modalités de mise à disposition des agents et prévoit, notamment, le remboursement à la Commune de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps effectué dans le cadre de ce service pour la réalisation de missions relatives à la voirie. Une régularisation financière interviendra en fin d'exercice, sur la base d'une somme forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

DCM 2018-n°68 Contrat à durée déterminée pour le service enfance

Madame CHEVALIER, adjointe en charge de l'enfance de des affaires scolaires, explique que suite la mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la commune de Rochefort-sur-Loire à raison de 32 heures par semaine en période scolaire, un renfort est nécessaire sur le temps de cantine pendant la durée de la mise à disposition. Les missions attendues concernent notamment la gestion des trajets, le service du repas et la surveillance extérieure et plus largement une contribution au service enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le recours au recrutement contractuel d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation, pour renforcer le service enfance, pour une quotité de 6,48/35^{ème} pendant le temps scolaire, pendant l'année scolaire 2018-2019.**

DCM 2018-n°69 Poste de chargé d'accueil et d'urbanisme

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mutualisation, des postes d'assistants de secteur ont été ouverts par la communauté de communes. Dans ce cadre, l'agent chargé de l'accueil et de l'urbanisme à Denée a été retenue pour exercer ces missions sur le secteur n°3.

Ce départ de l'agent amène le service administratif à évaluer ses besoins dans le contexte de la mutualisation, laquelle aura des impacts sur la charge globale du service.

Pour rappel, l'accueil de la mairie est ouvert 16 heures/semaine au public. Les tâches dévolues à ce poste sont les suivantes :

- Accueil du public ;
- Etat civil ;
- Urbanisme ;
- Secrétariat ;
- Communication.

Aussi, compte tenu de la diminution de la charge globale à venir du service administratif liée à la mutualisation, le volume horaire dédié au poste de chargé d'accueil et d'urbanisme est proposé à hauteur de 26h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREER un poste à temps non complet, soit 26/35ème, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour exercer les missions de chargé d'accueil et d'urbanisme au sein du service administratif.**

Aménagement d'un bar-restaurant : Plan de financement de la façade et demande de subvention régionale « Petites Cités de Caractère »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 janvier 2018 :

- retenant le projet de restaurant sur un bâtiment en vente situé n°4 rue du 8 mai à Denée.
- engageant la signature d'un compromis de vente pour un montant maximal de 179 900 € avec les conditions suspensives suivantes : nécessité d'obtention des subventions publiques au minimum à hauteur de 50% et accord d'un prêt bancaire au taux maximum de 1,5% sur une durée de 25 à 30 ans.
- adoptant l'avant-projet définitif avec une enveloppe de travaux évaluée à 118 226,62€ HT, soit 141 871,94 € TTC (hors restauration de la façade);
- sollicitant des aides publiques auprès de l'Etat (DETR 2018 ou contrat de ruralité), de la Région (fonds régional pour le développement des communes, fonds Petite Cité de Caractère), fonds de concours de la CCLLA ;
- s'accordant pour financer le reste à charge de la commune de Denée moyennant un prêt bancaire à négocier ultérieurement.

Monsieur le Maire indique l'obtention de la DETR (79 532 € HT) pour ce projet d'aménagement d'un bar-restaurant.

Par ailleurs, pour correspondre au mieux aux attentes des architectes des PCC et ABF, le maître d'œuvre a retravaillé sur les éléments de façade et l'accessibilité.

Une nouvelle évaluation, plus complète, a été réalisée, intégrant le ravalement, les modifications sur les menuiseries extérieures. Ce poste est désormais évalué à 51 546 € HT ; la rampe pour personnes à mobilité réduite PMR est chiffrée à 2 320 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides régionales aux aménagements des Petites Cités de Caractère et détaille le plan de financement à jour. Le montant de l'opération s'élève à 353 569 € HT.

Monsieur le Capitaine indique que lors de la réunion publique du 27 juin 2018, les questions des déneens au sujet du dossier restaurant ont révélé la nécessité de davantage expliquer les décisions qui ont conduit à retenir l'emplacement du n°4 rue du 8 mai. Il ajoute l'importance que revêt l'animation d'un tel lieu et attire l'attention des conseillers plus globalement sur la nécessité de disposer d'un projet d'animation porté par l'équipe municipale.

Ce projet d'animation pourrait être en partie travaillé avec l'agence Vue d'Ici, chargée d'établir une planification pluriannuelle d'aménagement du bourg.

Arrivée de Madame EDELINE

Madame GUILLET pense qu'il ne sera pas possible de re-flécher les aides publiques en cas de changement d'implantation du projet de bar-restaurant.

Monsieur LAMARRE pense, au contraire, qu'en l'état actuel des finances publiques, toute étude visant à préserver les ressources ou à les employer plus judicieusement serait certainement recevable.

Monsieur le Maire indique que le projet de la Boule d'Or permet 25 couverts alors que la grande salle de « la Pagode » (dénomination du lieu sis n°4 rue du 8 mai à Denée) présente des capacités d'accueil beaucoup plus importantes.

Monsieur le Capitaine demande de quel élément objectif le conseil municipal dispose pour comparer les projets.

Monsieur DELOCHRE rappelle l'hypothèse de départ : recréer une fonction restauration à l'identique de ce qui existait à la Boule d'Or. Cependant, y a-t-il une réalité économique qui permette d'affirmer qu'il existe un avenir pour un établissement dont la rentabilité ne repose que sur la fonction restauration à Denée ? Il cite le cas de plusieurs établissements ligériens proches dont l'équilibre économique est fragile voire déjà rompu.

Monsieur LAMARRE explique qu'il a refait une estimation du coût du projet Boule d'Or prenant en compte la démolition de l'extension (salle de restaurant) afin de reconstituer la terrasse des années 60. Dans ces conditions, le coût de l'opération baisserait significativement. En effet, la comparaison initiale entre les 2 projets « Boule d'Or » et « Pagode », a été faite à surfaces totales existantes.

Monsieur le Capitaine pense qu'il faut reprendre les études de faisabilité avec cette nouvelle vision pour la Boule d'Or.

Sur la nature du projet, au-delà de la seule fonction restauration, c'est la fonction « lieu de rencontre » avec la capacité à y créer des événements qui doit être considérée.

Les idées suivantes sont avancées : bar citoyen (fonctionnement associatif possible), mise à disposition d'associations locales de l'étage du lieu.

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris à la suite des décisions du conseil municipal : préparation d'un compromis, désignation du maître d'œuvre, travail avec les architectes, accord d'aides publiques. Il s'interroge sur la pertinence d'une remise en cause à ce niveau d'avancement du projet.

Madame CHEVALIER demande si les Denéens rencontrés lors de la réunion publique sont représentatifs de la population. Monsieur LE CAPITAINE pense importante la mobilisation de la population dans les projets communaux pour leur donner un sens collectif.

Afin d'avancer sur les éléments de faisabilité :

- le maître d'œuvre sera recontacté pour le chiffrage du nouveau projet la Boule d'Or ;
- le porteur de projet identifié sera consulté pour avis concernant la capacité d'équilibrer financièrement l'activité suivant les capacités du site (25 couverts) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie pourra être contactée pour une étude technico-économique.

Il est proposé d'ajourner les décisions relatives aux changements apportés sur la façade de l'immeuble, à la validation du nouveau plan de financement et à la demande de subventions régionales au titre des aménagements des Petites Cités de Caractère.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 23h.